

ARRETÉ MUNICIPAL PERMANENT

N° AP-2017-007

**Portant interdiction de stationnement aux poids lourd de plus de 3,5T
Parking avenue Thiers angle rue du Mesnil**

Le Maire de la ville de Gargenville,

-Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983,

-Vu le décret N° 2014-784 du 8 juillet 2014-article 7.

-Vu les articles L.2213-1 à 2213-4 du code Général des Collectivités Locales,

-Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.411-1 à L.414-5.1.

CONSIDERANT, que le stationnement de véhicule de plus de 3,5 T est de nature à :

- endommagé le revêtement du parking qui n'est pas adapté au stationnement de véhicules supérieur à 3,5T

ARRETE

Article 1 : À dater du 22 décembre 2017, le stationnement de tout véhicule supérieur à 3,5T est strictement interdit sur le parking implanté avenue Thiers à l'angle de la rue du Mesnil.

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers par la mise en place de la signalisation verticale correspondante et permanente.

Article 3 : Tout véhicule poids lourd supérieur à 3,5T en stationnement sera considéré comme gênant et sera mis en fourrière suivant l'article R.417.10 du Code de la Route.

Article 4 : Les contrevenants seront poursuivis conformément aux lois et resterons le cas échéant, responsable des accidents et dommages que leurs infractions au présent règlement auront occasionnés.

Article 5 : Conformément à l'article R421-1 et suivant du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 6 : Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Commissaire Divisionnaire de la Sécurité Publique de Mantes-la-Jolie, la responsable de la Police-Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

Gargenville, le 22 décembre 2017
Le MAIRE



Jean LEMAIRE

